

COMMUNE DE DRAP

REGIE DE L'EAU

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'Eau Potable
(RPQS-AEP)**

Exercice 2015

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	
1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	
1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE.....	
1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	
1.4 CONVENTIONS D'IMPORT ET (OU) D'EXPORT.....	
1.5 NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	
1.6 PRÉLÈVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU.....	
1.7 PRODUCTION.....	
1.8 ACHATS D'EAUX TRAITÉES (IMPORTATIONS).....	
1.9 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	
1.10 AUTRES VOLUMES.....	
1.11 LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS).....	
1.12 RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS VOLUMES.....	
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	
2.1 MODALITÉS DE TARIFICATION.....	
2.2 FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS.....	
2.3 DÉLIBÉRATIONS FIXANT LES TARIFS.....	
2.3 RECETTES (EN €).....	
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	
3.1 QUALITÉ DE L'EAU.....	
3.2 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	
3.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX.....	
3.4 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION.....	
3.5 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS.....	
3.6 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU.....	
3.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE.....	
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	
4.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	
4.2 TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE (EN €).....	
4.3 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE (EN €).....	
4.4 AMORTISSEMENTS.....	
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	
PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	
5. ACTION DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	
5.1 ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ.....	
5.2 OPÉRATION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT).....	
6. INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITÉS DISPOSANT D'UNE CCSPL.....	
6.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES.....	
6.2 DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS.....	
6.3 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ.....	
6.4 TAUX DE RÉCLAMATIONS.....	
6.5 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.....	

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

• Nom de la collectivité : Commune de Drap Régie de l'Eau de Drap

• Compétences liée au service :

Production

Transfert

Distribution

• Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

• Existence d'un schéma de distribution 2003 ☐ Non ☐ Oui, date d'approbation :

• Existence d'un règlement de service 2015 ☐ Non ☐ Oui, date d'approbation :

• Existence d'une CCSPL ☐ Non ☐ Oui

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une délégation de service public : Sans Objet

- Type de contrat :
- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du délégataire : -

Si contrat de prestation de service : Sans Objet

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du prestataire :

1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4400 habitants.

1.4 Conventions d'import et (ou) d'export

Convention	Coccontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Import / export				

1.5 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	n-1	n	Observations
- abonnés domestiques	1349	1375	
- abonnés non domestiques			
Total des abonnés	1349	1375	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante (que pour les EPCI) :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/n-1	Nombre d'abonnés total au 31/12/n

1.6 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 2 ressources.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice n-1 (en m³)	Volume prélevé durant l'exercice n (en m³)	Observations
1	Forage Plan de rimon	80	327875	331715	
2	Forage Font de Cristal	40	40900	35425	
	Total des prélèvements....				

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : Sans objet

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice n (en m ³)	Observations
1				
2				
<i>Total d'eaux brutes achetées</i>				

1.7 Production

Le service a _____ stations de production.

	Localisation	Volume produit durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume produit durant l'exercice n (en m ³) V_1	Observations
1	Station de Plan de rimon	327 875	331 715	
2	Station Font de Cristal	40 900	35 425	

1.8 Achats d'eaux traitées (Importations)

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice n (en m ³)	Observations
1			0	
2			0	
<i>Total d'eaux traitées achetées V_2</i>			0	

1.9 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice n-1 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice n (en m ³)	Observations
Abonnés domestiques	263 154	270184	
Autres abonnés			
<i>Total vendu aux abonnés : V_3</i>	263 154	270184	
Service de ⁽¹⁾			
Service de ⁽¹⁾			
<i>Total exporté vers d'autres services : V_4</i>		0	

⁽¹⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.10 Autres volumes

Volume de service : $V_g =$ 1000 m³/an

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : $V_a =$ 62 180 m³/an

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

1.11 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 34 kilomètres au 31/12/ 2015.

1.12 Récapitulatif des différents volumes



Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont récapitulées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V_2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V_3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V_9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 année n-1 et 31/01/2015 n sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/ année n-1		Au 01/01/ année n	
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	€		€	
Part proportionnelle	Tranche 1 : 0 à	63.71€		63.71 €/	
	Tranche 2 : à	113.82 €		113.82 €/	
	Tranche 3 : à	159.28€		159.28 €/	
	Tranche 4 : >.....	477.87 €		477.87 €	
Autre :		€		€	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	€		€	
Part proportionnelle	Tranche 1 : 0 à m³	€/m³		€/m³	
	Tranche 2 : à m³	€/m³		€/m³	
	Tranche 3 : à m³	€/m³		€/m³	
	Tranche 4 : >..... m³	€/m³		€/m³	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	oui	non	oui	non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0.10 €/m³		0.10€/m³	
	Pollution domestique	0.29 €/m³		0.29m³	
	Autre : modernisation réseau	0.155 €/m3		0.155 €/m3	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	n-1	n	Variation
Frais d'accès au service	0 € HT	0 € HT	%
Frais d'ouverture et de fermeture	75.00 € HT	75.00 € HT	%

Coût du branchement	750.00 € HT	800.00 € HT	20%
---------------------	-------------	-------------	-----

04.10.15

2.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

2.4 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/ de l'année n-1 et au 01/01/ de l'année n pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs			Au 01/01/n-1 en €	Au 01/01/n en €	Variation en %
Délégataire	Part fixe				
	Part proportionnelle	Tranche 1			
		Tranche 2			
		Tranche 3			
		Tranche 4			
Collectivité	Part fixe		63.71	63.71	
	Part proportionnelle	Tranche 1	1.20	1.25	
		Tranche 2			
		Tranche 3			
		Tranche 4			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau			0.10	0.10	
Redevance de pollution domestique			0.29	0.29	
Autre :			0.155	0.155	
Autre :					
TVA si service assujetti (5,5 %)			5.5%		
Total			67.79		
Prix au m³ (total /120 m³)			289.21	295.21	

⁽¹⁾ En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année n-1 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année n.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

PROF. DR.
DANIELA D.

2.3 Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	Année n-1	Année n	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers	302 905.96	319 863.97	%
<i>dont abonnements</i>	140 294.52	142 842.61	%
Recette de vente d'eau en gros			%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			%
Total recettes de vente d'eau			%
Autres recettes			%
Recettes liées aux travaux	21 533.38	14 528.02	%
Contribution exceptionnelle du budget général			%
Autres recettes prélèvements obligatoires	129 025.26	137 954.22	%
Total des recettes	593 759.12	615 188.82	4%

Recettes de l'exploitant (si contrat en délégation)

	Année n-1	Année n	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers			%
<i>dont abonnements</i>			%
Recette de vente d'eau en gros			%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			%
Total recettes de vente d'eau			%
Autres recettes			%
Recettes liées aux travaux			%
Produits accessoires			%
Total des recettes			%

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	24	0	100%
Paramètres physico-chimiques	12	0	100%

3.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année n, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100 %.

3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	
20	mise à jour du plan au moins annuelle	
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	
+ 10	existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 80 points.

3.4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100 = 86 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V_7/V_4) est de 73.59 %.

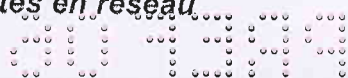
3.5 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V_d - V_r}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \underline{\quad 7.81 \quad} \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

3.6 Indice linéaire de pertes en réseau



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \underline{\underline{7.81}} \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

n-4	n-3	n-2	n-1	n
1250	210	120	0	220

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = \underline{\underline{5.29}} \%$$

4. Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Année n-1	Année n
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	%	%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	%	%

PREF 06

01.10.16

4.2 Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)

Montants des travaux engagés	400 000.00
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	En attente
Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u>	200 000.00

4.3 Etat de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année n-1	Année n
Encours de la dette au 31 décembre	653322.81	863 336.18
Remboursement au cours de l'exercice	85622.11	91 206.81
<i>dont en intérêts</i>	36344.89	37 765.66
<i>dont en capital</i>	49277.22	53 441.15

4.4 Amortissements

	Année n-1	Année n
Montant de la dotation aux amortissements	36344.89	37 765.66

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Création d'un forage de profondeur	130 000.00 €
Compteurs de sectorisation	39 000.00 €
Compteurs individuels avec télé-relève	85 000 €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

20 9379
21 01 40

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année n, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créances et en a accordé _____, pour un montant de _____ €.

_____ € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année n, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = \frac{\text{_____}}{\text{_____}} \text{ €/m}^3$$

5.2 Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

6.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}} = \underline{\quad 0.68 \quad} \%$$

6.2 Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 15 jours (rayer la mention inutile) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai est de : 100%

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} = \underline{\quad 98 \quad} \%$$

6.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/année } n}{\text{épargne brute annuelle}} = \underline{\quad 19 \quad} \text{ ans}$$

6.4 Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non ☐ Oui ☐

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = \underline{\quad 4.55 \quad} \%$$

6.5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année n est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année n-1 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année n - 1 tel que connu au 31/12/de l'année n} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année n-1}} = 0 \%$$